



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **50-09**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
du 1^{er} décembre 2009**

Le premier décembre deux mille neuf, à dix huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Michel BAFFERT, Président du SIRD

Date de convocation : 16 novembre 2009

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 13 Votants : 14

Présents : Mmes BROUZET, CARRIER, DIDIER, GONNET, MASTROMAURO, SAUNIER-PLUMAZ, TESSAIRE, MM BAFFERT, BOULARD, GILABERT, MOLINARO, REPELLIN, ROUX,

Absents excusés : MM CARBONARI, COIGNÉ, JULLIEN, GAUTHIER, Mme FRIER

Président de séance : Michel BAFFERT

Secrétaire de Séance : Véronique GONNET

Rappel du quorum : 10

OBJET : ETABLISSEMENTS SPORTIFS

Validation de l'APS du gymnase Alexandre Fleming de Sassenage

Rapporteur : Michel BAFFERT

Le Vice-président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-2 et L2122-21

Le Vice-président rappelle l'historique du projet de reconstruction du gymnase Alexandre Fleming de Sassenage

Conformément au tableau ci-dessous

Dates de la délibération	Objet
24 octobre 2007	Validation du pré-programme de reconstruction
12 novembre 2008	Validation du programme
12 novembre 2008	Validation de la procédure de concours et de la composition du jury de concours
12 novembre 2008	Définition du dossier de concours
12 novembre 2008	Lancement de la publicité pour la consultation
20 mai 2009	Choix du lauréat
1 ^{er} juillet 2009	Définition de la maîtrise d'œuvre et signature du marché

Monsieur le Vice-Président présente le dossier d'Avant-Projet Sommaire (A.P.S.) établi par le Maître d'œuvre et prenant en compte les différents souhaits et remarques exprimés, document soumis à l'approbation du Comité Syndical.

La surface utile totale du projet est de 2 344.70 m² (pour mémoire 2 259 m² dans le programme). Il répond aux éléments du programme, cependant quelques petites différences sont à noter :

- *Zone bar et gradins : + 59m² par rapport au programme ;*
- *Façades rez-de-chaussée : mur Béton Armé avec matrice en face apparente au lieu d'un mur gabion proposé en phase esquisse.*

Le montant de l'estimation prévisionnelle des travaux est égal à 4 141 187 € HT, en valeur mars 2009, soit 92 015.30 € HT d'augmentation (+2.27%) par rapport à la phase esquisse (4 049 171.70 € HT valeur mars 2009).

Monsieur le Président invite le Conseil Syndical à prendre connaissance des différents documents d'APS.

Après débat, le comité syndical :

- ✓ APPROUVE le dossier d'Avant-Projet Sommaire (A.P.S.) à programme constant
- ✓ DEMANDE UNE NOUVELLE MODIFICATION DU PLAN MASSE
- ✓ NE VALIDE PAS le montant des travaux présentés en phase APS (4 141 187 € HT) et
- ✓ DEMANDE au maître d'œuvre que l'estimation prévisionnelle des travaux de 4 049 171.70 € HT valeur mars 2009 soit respectée, à programme constant.
- ✓ DEMANDE au maître d'œuvre d'évaluer le surcoût financier pour l'installation d'une chaudière bois.
- ✓ DEMANDE l'établissement de l'Avant-Projet Détaillé ;

Le comité syndical après débat

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits
Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 2 décembre 2009
Le Président,
Michel BAFFERT